

Fin du régime de sécurité sociale des étudiants au 1^{er} septembre 2019 : ce qu'il faut savoir

Le 1^{er} septembre 2019 signe la fin du régime de sécurité sociale des étudiants, avec l'arrêt de gestion de l'assurance maladie obligatoire par les mutuelles étudiantes.

A cette date, tous les étudiants qui étaient restés affiliés provisoirement pour l'année 2018-2019 à une mutuelle étudiante, rejoindront automatiquement le régime général de l'Assurance Maladie.

Rien ne change pour les jeunes débutant leurs études qui, depuis le 1^{er} septembre 2018, n'ont plus à se soucier de leur inscription auprès de l'assurance maladie obligatoire. Ils restent affiliés à leur régime d'origine, le plus souvent celui de leurs parents (Assurance Maladie, MSA, régimes spéciaux...).

La loi sur l'orientation et la réussite des étudiants (ORE)

L'article 11 de la [loi n°2018-166 du 8 mars 2018](#) supprime progressivement le régime de sécurité sociale des étudiants d'ici à la rentrée universitaire 2019.

Les étudiants restés affiliés pour l'année 2018-2019 à une mutuelle étudiante rejoignent le régime général de l'Assurance Maladie

A compter du 1^{er} septembre 2019, les étudiants qui étaient affiliés à une mutuelle étudiante basculeront automatiquement et gratuitement au régime général et seront rattachés à la Caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de leur lieu de résidence. Ils recevront, courant septembre, un courriel de leur CPAM pour leur préciser leurs nouveaux contacts et services proposés.

Les bacheliers qui deviennent étudiants en 2019 restent couverts par leur régime actuel

Depuis la rentrée 2018, tout étudiant débutant ses études supérieures continue d'être affilié à son régime de protection sociale actuel, le plus souvent celui d'un de ses parents (régime général, régime agricole ou autres régimes spéciaux). Il n'a aucune démarche particulière à effectuer, ses droits sont déjà ouverts.

Les étudiants étrangers qui viennent pour la première fois en France pour leurs études doivent s'affilier à l'Assurance Maladie via le site etudiant-etranger.ameli.fr

Depuis la rentrée 2018, les étudiants étrangers qui viennent pour la première fois en France et s'inscrivent dans un établissement d'enseignement supérieur doivent s'affilier à l'Assurance Maladie. Cette démarche, à réaliser sur le site etudiant-etranger.ameli.fr, est **unique et ne sera pas à renouveler s'ils poursuivent leurs études en France** plusieurs années universitaires.

Tout étudiant, pour bénéficier d'une prise en charge optimale de ses frais de santé, doit adopter les bons réflexes de tout assuré, et notamment :

- **Créer un compte ameli sur le site ameli.fr ou sur l'appli ameli**, puis vérifier que toutes ses informations sont à jour, et notamment :
 - son **relevé d'identité bancaire (RIB)** personnel pour obtenir ses remboursements ;
 - une **adresse postale** toujours d'actualité.
- **Déclarer son médecin traitant ;**
- **Mettre à jour régulièrement sa carte Vitale** dans les bornes installées dans toutes les CPAM, en pharmacie et dans certains établissements de santé ;
- **Ouvrir son Dossier Médical Partagé (DMP).**

A propos de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam)

Etablissement public national à caractère administratif, sous la double tutelle du ministère des Solidarités et de la Santé (chargé de la Sécurité sociale) et du ministère de l'Action et des Comptes publics, la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam) gère, au niveau national, les branches Maladie et Accidents du travail / Maladies professionnelles du régime général de Sécurité sociale.

Avec plus de 2 200 salariés, elle constitue la tête de pont opérationnelle du régime d'assurance maladie obligatoire en France. Elle pilote, coordonne, conseille et appuie l'action des organismes locaux qui composent son réseau (CPAM, DRSM, Ugecam, Carsat, CGSS...). Elle mène les négociations avec les professionnels de santé au sein de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam). Elle concourt ainsi, par les actions de gestion du risque ou les services en santé qu'elle met en œuvre, à l'efficacité du système de soins et au respect de l'Objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam). Elle participe également à la déclinaison des politiques publiques en matière de prévention et informe chaque année ses assurés pour les aider à devenir acteurs de leur santé.

Contacts presse de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie :

presse.cnam@assurance-maladie.fr

Perrine Carriau - 01 72 60 17 64

Caroline Reynaud - 01 72 60 14 89



[Suivez notre actualité sur Twitter !](#)